

IB/JC

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

LISORS
09 JUIN 1962
HAUTE-NORMANDIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 17 avril 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des restes de l'Abbaye de Mortemer, à LISORS (Eure)
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 26 octobre 1962 ;
- VU la lettre de M. LERDU en date du 1 octobre 1966 portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classés parmi les monuments historiques l'ensemble des vestiges de l'ancienne abbaye de Mortemer, à LISORS (Eure), y compris le tombeau d'Eve d'Harcourt, ainsi que les sols correspondants aux anciens bâtiments, le tout figurant au cadastre sous les n^{os} 29 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 54 - 55 et 56 de la Section E. d'une contenance totale de 3 ha. 94 a. 86 ca.

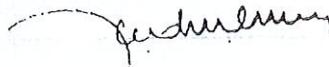
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

.../

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département,
au Maire de la commune de LISORS, ainsi qu'au proprié-
taire qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 DEC. 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN

Département :
EURE

Commune :
LISORS

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

abbaye de Mortemer

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

